

Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 JUILLET 2020

Le 08 juillet 2020 à 18h en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise le 30 juin 2020.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Alice BARTHELEMY et Nadine DESBORDES, Messieurs Jean Luc BAUDUIN, Yves ROY et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du compte rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 19 juin 2020 et la présentation du budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 19 juin 2020, Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2020.

1. Indemnités de fonction :

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vices - Présidents des syndicats mixtes fixe le montant maximum des indemnités, en application de l'article L.5211-12.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide par 6 voix favorables, 0 voix contre et 0 abstention de fixer le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles :

Pour le Président :

- 12,20% de l'indice 1027, correspondant à une population comprise entre 1000 et 3499, soit une indemnité de 5694.12 euros par an ou 474.51 euros par mois

2. Présentation du Budget Prévisionnel :

Madame la Présidente Sylvie LOISON LARGILLIERE présente le budget prévisionnel. Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents, approuve le budget prévisionnel.

3. Participation financière des communes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de mensualiser la participation des communes de la manière suivante :

Flagy : en €

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
9447.45	9447.45	9447.45	9447.45	9447.45	9447.45	9447.45	9655.56	9655.56	9655.56	9655.56	9655.56	114409.94

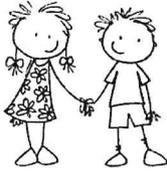
Dormelles : en €

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	10631.79	10631.79	10631.79	10631.79	10631.79	106332.42

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Thoury-Ferrottes : en €

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	10247.99	10247.99	10247.99	10247.99	10247.99	111031.64

4. Budget des écoles :

<u>DORMELLES</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires</u> <u>X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement</u> <u>X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires</u> <u>X13.00</u>
<u>Le petit dormellois</u>					
<u>COMPTE</u>		<u>6067 Fournitures scolaires</u>	<u>657361 Caisse des écoles</u>	<u>65738 Subvention de fonctionnement autres organismes</u>	<u>6714 Prix scolaires</u>
<u>CM1</u>	28	1288	238		364
<u>CM2</u>	21	966.00	178.5		273
<u>TOTAL</u>	<u>49</u>	<u>2254</u>	<u>416.5</u>	<u>1 000.00</u>	<u>637</u>

<u>FLAGY</u> <u>Cooperative scol. Flagy</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires</u> <u>X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement</u> <u>X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires et jouets</u>	<u>Prix scolaires</u> <u>X10.00</u>
<u>COMPTE</u>		<u>6067 Fournitures scolaires</u>	<u>657361 Caisse des écoles</u>	<u>65738 Subvention de fonctionnement autres organismes</u>	<u>6714 Prix scolaires</u>
<u>PS/GS</u>	23	1058	195.5		230
<u>MS</u>	25	1150	212.50		250
<u>GS/CP</u>	19	874	161.5		190
<u>TOTAL</u>	<u>67</u>	<u>3082</u>	<u>569.50</u>	<u>1000.00 + 500.00 Noël</u>	<u>670</u>

<u>THOURY-FERROTTE</u> <u>Tourifete</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires</u> <u>X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement</u> <u>X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires</u> <u>X10.00</u>
<u>COMPTE</u>		<u>6067 Fournitures scolaires</u>	<u>657361 Caisse des écoles</u>	<u>65738 Subvention de fonctionnement autres organismes</u>	<u>6714 Prix scolaires</u>
<u>CP/CE2</u>	26	1196	221		260
<u>CE1</u>	22	1012	187		220
<u>TOTAL</u>	<u>48</u>	<u>2208</u>	<u>408</u>	<u>1000</u>	<u>480</u>

Approbation :

Pour : 6

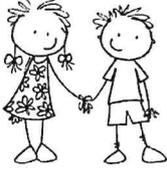
Abstention : 0

Contre : 0

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

5. Contrat d'adhésion révoquant à l'assurance chômage

La Présidente Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le comité syndical, décide l'adhésion du syndicat des écoles du bocage à l'assurance-chômage, et autorise Madame la Présidente Sylvie LOISON LARGILLIERE à signer la convention adéquate.

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

6. Participation au Syndicat interco transport scolaire (piscine) :

Le syndicat est adhérent au « Syndicat Interco des Transports Scolaires » et verse une participation annuelle.

Pour l'année 2020, la participation est de 3500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser au « Syndicat Interco des transports scolaires » la participation de 3500.00 euros

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

7. Convention avec le Centre de Gestion

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

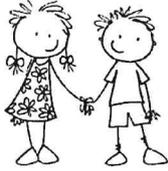
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente Sylvie LOISON LARGILLIERE est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Questions diverses :

Madame la Présidente Sylvie LOISON LARGILLIERE, propose d'équiper l'école maternelle de Flagy de tablettes numériques. Il a été établi un devis par la société Vidéo Synergie, celui-ci s'élève à un montant de : 3337.04 euros TTC, subventionné à 50 %.

Madame la Présidente Sylvie LOISON LARGILLIERE, propose aux conseillers présents de se réunir le jeudi 23 juillet 2020 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 51.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Loison Largillière', written over a horizontal line.